

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

**Délibération 019-2026**

L'an Deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente,  
le Conseil municipal de la commune du Planay convoqué le deux juin deux mille vingt-six  
sous la présidence de Damien CARRE, Maire

**Présents :** CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, ROUYR Sylvie, GLISE Suzanne, STREIFF Alexandre

**Absents excusés :**

- ✓ ARTICO Lucas (sans pouvoir de vote donné)
- ✓ BLANC Rudy (sans pouvoir de vote donné)
- ✓ COULOMBEL Julien (pouvoir donné à GLISE Suzanne)
- ✓ LOVISA Marjorie (pouvoir donné à FAVRE Anaïs)
- ✓ DAUL Dominik (sans pouvoir de vote donné)

**Secrétaire de séance :** FAVRE Anaïs

**OBJET : RECONNAISSANCE DU CARACTERE D'URGENCE DE LA SÉANCE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation peut être abrégé en cas d'urgence, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Il expose que la présente réunion a été convoquée dans ce cadre afin de permettre au conseil municipal de procéder dans les délais réglementaires à la désignation des délégués et suppléants appelés à former le collège électoral chargé de l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026, conformément au décret portant convocation des conseils municipaux à cet effet.

Il précise que l'absence du secrétaire général de mairie a également contribué à retarder la préparation administrative de cette séance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

- **RECONNAIT** le caractère d'urgence de la présente séance ;
- **VALIDE** en conséquence la réduction du délai de convocation prévue à l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Résultat du vote :

- Pour : 8
- Contre : 0

- Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

